



**ARRETE DU MAIRE
N° ST354RT2021**

**Objet : places de stationnement réservées pour des travaux d'espaces verts
Place Diot
Du 18 au 19 octobre 2022 (Arrêté temporaire).**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais
Considérant les besoins des travaux d'espaces verts, sur la place Diot,

- ARRETE -

ARTICLE I :

- 1°) les places de stationnement seront réservées au droit de la Place Diot
- 2°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.
- 3°) La signalisation sera mise en place par la Ville de Brignais, sous son entière responsabilité.
- 4°) Le pétitionnaire sera responsable de tout accident et puni d'une amende de 1^{ère} classe en cas de non-respect des conditions précédemment édictées

ARTICLE II :

L'interdiction de stationner est applicable du 18 au 19 octobre 2022.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 octobre 2022
Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : 17/10/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr